

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE 2024 de LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES D'ATHLETISME

CONVOCATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 6 des statuts de la Ligue, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Elective 2024 qui se tiendra :

Samedi 30 novembre 2024

NEC 9 rue Claudius Cottier 42270 Saint-Priest-en-Jarez

9h30 : Accueil et vérification des pouvoirs.

Ordre du jour

10h00

- Ouverture de l'assemblée générale par le Président Marcel Ferrari
- Rapport de la commission des Statuts et Règlements et validation du Quorum.
- Modification des statuts et vote.
- Intervention des candidats à la présidence de la Ligue AuRA.
- Résultat du vote sur la modification des statuts.
- Election au Comité Directeur
- Intervention des représentants des listes candidates à l'élection du Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Résultats de l'élection au Comité directeur.
- Election des délégués des clubs à l'Assemblée générale de la FFA.
- Parole aux personnalités locales
- Remise des médailles fédérales
- Résultats de l'élection des délégués de clubs à l'assemblée générale de la FFA.
- Clôture de l'Assemblée Générale, Apéritif et repas

Marcel Ferrari

Président

Extrait des statuts :

Article 8 - Membres de l'assemblée générale

8.1 L'assemblée générale se compose des Clubs valablement affiliée à la FFA au moins cinquante jours avant la date de l'assemblée générale. Ils peuvent participer aux débats et, s'ils sont en règle (notamment à jour de leurs cotisations annuelles) avec la FFA, la Ligue et le Comité dont ils relèvent, avoir une voix délibérative

8.2 Ont accès à l'assemblée générale et peuvent participer aux débats :

- Les Présidents de Comités s'ils ne sont ni membres du Comité directeur, ni représentants de Clubs ;
- Les membres du Comité directeur de la Ligue ;
- Les Présidents des Commissions régionales s'ils ne sont pas représentants de Club et/ou membres du Comité directeur de la Ligue ;
- Les membres d'honneur ;

8.3 Ont accès à l'assemblée générale, avec voix consultative :

- Les conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- Les personnes rétribuées de la Ligue dont la présence est autorisée par le Président ;
- Les personnes invitées par le Président.

Article 9 - Représentants de Clubs et pouvoirs

9.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou toute personne mandatée expressément à cet effet. Cette dernière doit être licenciée au titre de ce Club à la date de l'assemblée générale, et être en possession d'un pouvoir à l'entête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire général.

9.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir une procuration que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs (son mandat de représentant et une procuration)

9.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

9.4 La Commission des statuts et règlements de la Ligue se réunit immédiatement avant l'assemblée générale ; elle s'assure de la validité des pouvoirs des représentants des Clubs ; elle statue en premier et dernier ressort sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs

Selon l'article 12 des statuts types, le nombre de voix dont dispose chaque représentant de Club est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club concerné au cours de la saison précédant l'assemblée générale selon le barème suivant :

- De 1 à 50 licenciés : 1 voix
- De 51 à 100 licenciés : 2 voix
- De 101 à 150 licenciés : 3 voix
- De 151 à 200 licenciés : 4 voix
- De 201 à 300 licenciés : 5 voix
- De 301 à 400 licenciés : 6 voix
- Plus de 400 licenciés : 7 voix

NB 1 : tous les documents nécessaires à votre information sont en ligne sur le site AURA : <http://athletisme-aura.fr/la-ligue/assemblee-generale>

NB 2 : le montant de la pénalité financière appliquée aux clubs qui ne sont pas représentés à l'Assemblée Générale est indiqué sur la circulaire financière de la Ligue.